

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2023**

COMPOSITION DU JURY

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;

Vu la Loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C pour 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-AM-4-1 en date du 21.07.2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise territorial par voie de promotion interne session 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise territorial par voie de promotion interne session 2023 est composé comme suit :

Collège des Elus :

- Monsieur DOUET Jean-Paul, Maire de MONTAGNY SAINTE FELICITE ; Président du jury.
- Madame ROBERT Nicole, Maire d'ULLY SAINT GEORGES, assurera les fonctions de présidente du jury dans le cas où Monsieur DOUET Jean-Paul, Président, serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur DURAND Dominique, Ingénieur principal à la Mairie de BEAUVAIS.
- Madame GALLOIS Corinne, Rédactrice principale de 1^{ère} classe à la Mairie de COMPIEGNE.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur BACHELET Jean, Ingénieur en Chef Hors classe à la Mairie de COMPIEGNE.
- Madame CORNELIE Delphine, représentant de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.

ARTICLE 2 :

Les membres du jury se réuniront **le Mardi 22 novembre 2022 à partir de 14 heures**, dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS afin de valider l'organisation des épreuves dudit examen professionnel.

ARTICLE 3 :

La liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial - session 2023 est composée comme suit :

- Madame GALLOIS Corinne, Rédactrice principale de 1^{ère} classe à la mairie de COMPIEGNE.
- Monsieur BACHELET Jean, Ingénieur en chef Hors classe à la mairie de COMPIEGNE.

ARTICLE 4:

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 11 octobre 2022

LE PRESIDENT

